

Unité départementale du Hainaut
Zone d'activités de l'aérodrome
BP 40137
59303 Valenciennes

Valenciennes, le 17/12/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 22/11/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

PATATAM

PARC D'ACTIVITE ACTIPOLE
Avenue Jean Jacques Segard
59554 Tilloy-Lez-Cambrai

Références : 2024-V1-537
Code AIOT : 0007003719

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 22/11/2024 dans l'établissement PATATAM implanté PARC D'ACTIVITE ACTIPOLE Avenue Jean Jacques Segard 59554 TILLOY-LEZ-CAMBRAI. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Suites de la visite du 04/03/2024 relative à la mise en liquidation judiciaire du site.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- PATATAM
- PARC D'ACTIVITE ACTIPOLE Avenue Jean Jacques Segard 59554 TILLOY-LEZ-CAMBRAI
- Code AIOT : 0007003719

- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société PATATAM exploite depuis le 7 janvier 2022 un entrepôt de stockage sur la commune de TILLOY-LEZ-CAMBRAI.

Cet entrepôt était exploité précédemment par la société LES HEBIENS, le propriétaire du site étant la société PATRIZIA, puis par la société PATRIZIA elle-même.

L'établissement a été autorisé au titre de la rubrique 1510 de la nomenclature des ICPE par arrêté préfectoral du 8 janvier 2008 modifié au nom de la société CONCERTO DEVELOPPEMENT.

Aujourd'hui, le site réceptionne des palettes/cartons de vêtements (textiles) provenant de la société RESCUE qui les récolte dans les magasins de marque BONOBO, BREAL, Cache-Cache entre autres, et dont les particuliers se sont défaits en échange de bons d'achats dans ces magasins. Ces déchets (textiles) sont réceptionnés et triés sur place selon les critères de PATATAM, au niveau de la mezzanine, puis conditionnés :

- soit pour du réemploi en France (revente de vêtements de seconde main – environ 60% des arrivages) ;
- soit pour du réemploi dans les pays de l'Est de l'Europe (fripieries - environ 30% des arrivages) ; Ces activités sont assimilées à de la préparation en vue du réemploi.
- soit en tant que "déchet" directement vers la société GEBETEX en Normandie (pour être ensuite transférés vers une filière de réutilisation en tant qu'isolant thermique notamment), sous format big bags (représentent environ 10% des arrivages).

Par ailleurs, un arrêté préfectoral d'enregistrement (APE) à été octroyé à la société Les HEBIENS en date du 2 octobre 2014. Le jour de l'inspection il a été constaté que l'extension concernée par cet enregistrement n'a pas été construite, l'APE est donc considéré comme caduque.

Contexte de l'inspection :

- Récolement
- Suite à mise en demeure

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;

- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Surveillance et contrôle des accès	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 25 annexe II	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le jour de la visite le site est vide. Il est proposé de ne pas donner suite au projet d'arrêté préfectoral de mise en demeure proposé dans le rapport de l'inspection référencé 2024-V1-193 du 11/04/2024.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Surveillance et contrôle des accès

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 25 annexe II
Thème(s) : Risques accidentels, Surveillance et contrôle des accès
Prescription contrôlée :

En dehors des heures d'exploitation et d'ouverture de l'entrepôt, une surveillance de l'entrepôt, par gardiennage ou télésurveillance, est mise en place en permanence afin de permettre

notamment l'alerte des services d'incendie et de secours et, le cas échéant, de l'équipe d'intervention, ainsi que l'accès des services de secours en cas d'incendie, d'assurer leur accueil sur place et de leur permettre l'accès à tous les lieux.

Les personnes étrangères à l'établissement n'ont pas un accès libre à l'entrepôt. L'accès aux guichets de retrait, s'ils existent, reste cependant possible. Cette disposition est applicable à compter du 1er janvier 2021.

Constats :

Constats issus de la précédente visite d'inspection en date du 04/03/2024 :

Par décision du tribunal de commerce du 17 janvier 2024, la société PATATAM a été placée en liquidation judiciaire. À l'arrivée sur site, personne n'est présent sur le site. Un représentant du propriétaire du site arrive et permet l'accès au site.

L'activité semble avoir cessé brutalement. Dans les deux cellules de l'établissement, des palettes gerbées de cartons de vêtements sont stockées en masse. Le représentant du propriétaire indique que ces lots sont a priori vendus et en attente d'expédition.

Certains lots de vêtements ne sont pas préparés à l'expédition.

la surface occupée est estimée à 1 600 m² dans la cellule située à proximité des bureaux et 2 000 m² dans la cellule contenant la mezzanine sur une hauteur de 2 mètres.

En l'absence de personnel sur site et en présence de produits combustibles, il est estimé que l'établissement est en permanence en dehors des heures d'exploitation et d'ouverture de l'entrepôt. Il n'a pas été possible de constater sur site que la télésurveillance est bien active. S'il est indiqué que la société STANLEY Security est en charge de la télésurveillance, il n'est pas établi le contenu des services assurés par cette société et si cette société est toujours sous contrat suite au placement en liquidation judiciaire de l'exploitant.

Cette visite avait conduit l'inspection, après examen des éléments transmis par l'exploitant en retour, à considérer que cette prescription n'était pas respectée. Il avait alors été proposé de mettre en demeure l'exploitant de respecter les prescriptions susvisées.

Constats issus de la visite d'inspection du 22/11/2024 :

Le jour de la visite, les locaux ont été totalement vidés (cf photos) et le site est à présent sous gardiennage 24h/24.

Ce gardiennage est géré par le propriétaire du site.

Il est rappelé que, la clôture de la liquidation judiciaire n'ayant pas encore eu lieu, les obligations de l'exploitant reviennent à son représentant et non au propriétaire du bâtiment.

Toutefois, le bâtiment étant totalement vide (absence de matière combustible en quantité

supérieure à 500 tonnes), en l'état actuel d'exploitation, cet article de l'arrêté ministériel qui vise à pouvoir rapidement alerter les services d'incendie et de secours au regard du risque d'incendie d'un entrepôt de combustible, n'est plus de facto d'application.

Observation : il convient de préciser que dans le cas où l'exploitant stockerait de nouveau des matières combustibles, l'arrêté ministériel du 11/04/2017 demeure applicable et ses prescriptions devront alors être respectées.

Type de suites proposées : Sans suite